



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Rapport de la Commission des finances relatif au préavis municipal No 14/2026 : Autorisations générales à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles de fonctionnement non budgétisées en général

Notre Commission composée de M. François ESSELBORN, M. Rodolphe HAENER, Madame Marion OBERSON, M. Jean-Nicolas OZOUX et M. Olivier PERROUD, s'est réunie le 8 septembre 2026 avec la Municipalité représentée par Monsieur Philippe DIFFENBACHER, Syndic, Monsieur Nicolas VOUT, Vice-Syndic et Madame Odette D'ONOFRIO VUILLE, Boursière communale. La commission tient à remercier la Municipalité et la Boursière, pour leur disponibilité et leurs réponses.

La Commission a délibéré à la suite de cette séance.

Conformément à l'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Commune du 14 décembre 1979 ainsi qu'à l'article 83 du Règlement du Conseil communal en vigueur depuis le 16 novembre 2015, la Municipalité sollicite le Conseil communal de renouveler à CHF 50'000.-- par cas, pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles non budgétisées et ce pour la législature 2026-2031.

Ces dépenses seront ensuite (à posteriori) soumises à l'approbation du Conseil communal, ceci conformément à l'article 11 al. 2 du Règlement du Conseil communal.

Ce montant est dû principalement à l'augmentation permanente du coût de la vie, de la main d'œuvre et du coût des matières premières, ceci depuis le début de la législature précédente (2021-2026) selon la Municipalité.

Cette constatation nous est apparue comme tout à fait correcte

Conclusion :

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné et débattu en commission, la Commission des finances propose au Conseil communal, à l'unanimité, d'accepter le préavis municipal No 14/2026 tel que proposé par la Municipalité.

François ESSELBORN (Rapporteur)

Marion OBERSON

Olivier PERROUD

Rodolphe HAENER

Jean-Nicolas OZOUX